

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_143

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2024

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024.

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas sur Jalles (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- La compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- La compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas-sur-Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- Les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- L'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la Ville de Carbon Blanc ;

- L'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.**

Pour la commune de Bègles, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **16 668 €** et l'ACF sera majorée de **133 031 €.**

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **897 757 €** et l'ACF à verser également à Bordeaux Métropole s'élèvera à **6 006 733 €.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

VU la délibération du Conseil municipal n°24 du 10 novembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation pour 2024

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 15 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **897 575 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **6 006 733 €**.

Article 3 : Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 15 novembre 2024



Ordre du jour



1 - Révision des niveaux de service 2024 des cycles précédents de la mutualisation.

2 - Cycle 9 de la mutualisation :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines et affaires juridiques),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas (Parc Matériel),
- Saint-Louis de Montferrand (Finances et commande publique),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

3 - Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul consécutive au cycle 9 de la mutualisation.

4 –Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

5- Correction des attributions de compensation du transfert en 2016 domaine public (évaluation doublée dans CLECT du 26 juin 2015) Ville de Carbon Blanc.

6 – Régularisation Transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), communes de Mérignac et Talence.

7 - Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025



La définition des révisions de niveaux de services

Ne donnant pas lieu à augmentation des versements via l'AC => hors périmètre « RNS »

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Donnant lieu à augmentation de l'AC => dans le périmètre « RNS »

Augmentation ou diminution du niveau d'engagement	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Autres éléments pris en compte dans le périmètre

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025



La méthode de révision des niveaux de services

Méthode identique à celle utilisée lors des cycles de mutualisation : délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Pour rappel :

Poste 5 = 15%
 -3% si mutualisation SI
 -3% si mutualisation Finances
 -2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
 -5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025



Les révisions des niveaux de services Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation progresse de 0,12 M€ par rapport à 2023. Il représente 2,3 M€ au total, soit 1,9 % du montant net total des AC 2024

- 23,9 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,1 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2024 sur les Attributions de Compensation (AC) 2025			
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	551 196 €	1 751 646 €	2 302 842 €

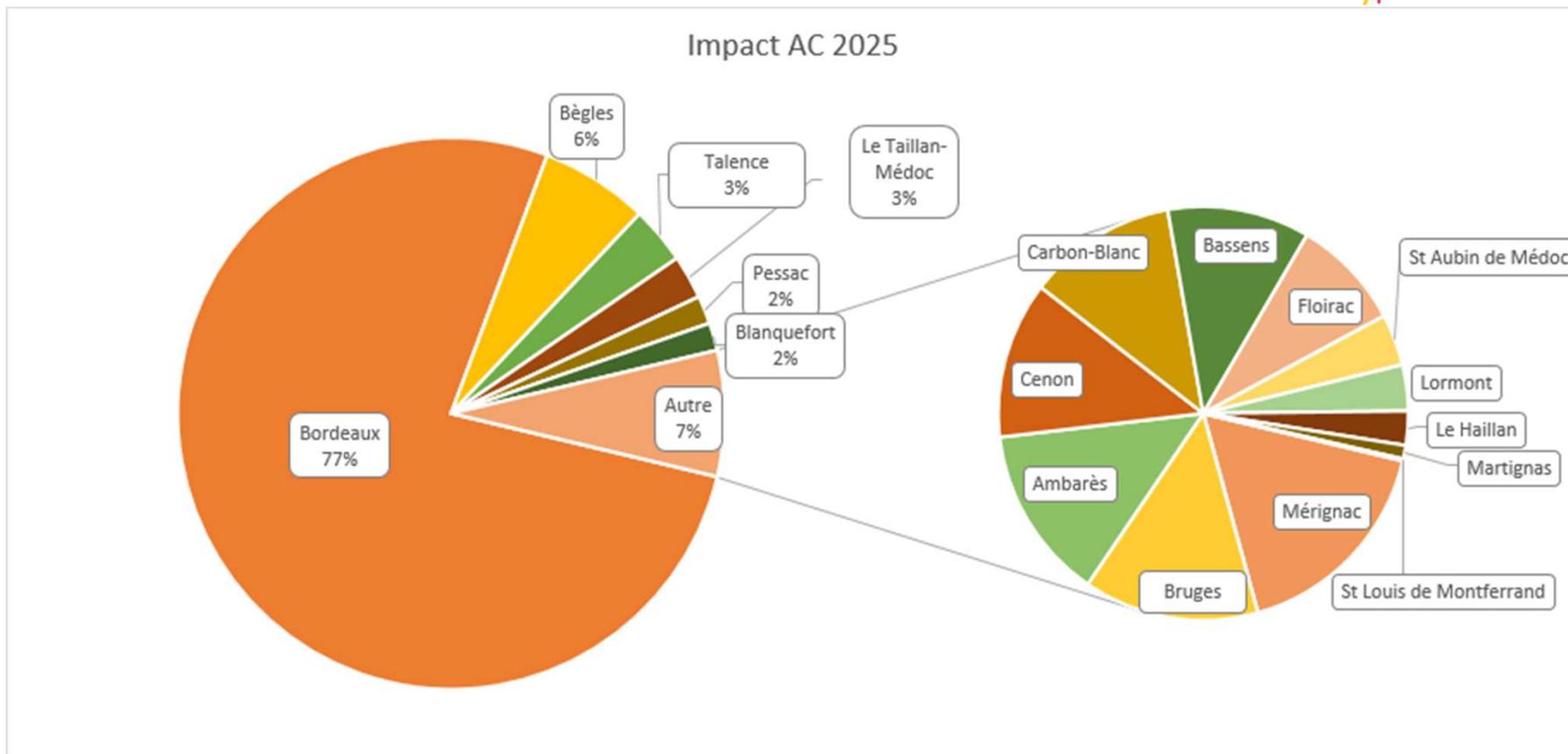
1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

RNS
Impacts sur les attributions de compensation de 2025 par commune

	IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 RECETTE		IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 DEPENSE	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES	13 512 €	10 002 €	0 €	0 €
AMBES	0 €	0 €	204 €	153 €
ARTIGUES	7 €	0 €	0 €	496 €
BASSENS	13 680 €	5 699 €	0 €	0 €
BEGLES	133 031 €	16 668 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	19 667 €	18 283 €	0 €	0 €
BORDEAUX	1 597 710 €	207 516 €	0 €	0 €
BOULIAC	0 €	0 €	0 €	0 €
LEBOUSCAT	0 €	13 735 €	53 358 €	0 €
BRUGES	18 535 €	5 337 €	0 €	0 €
CARBONBLANC	7 819 €	12 492 €	0 €	0 €
CENON	12 591 €	8 606 €	0 €	0 €
EYSINES	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC	10 297 €	4 772 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	0 €	0 €	0 €	0 €
LEHAILLAN	5 273 €	0 €	0 €	675 €
LORMONT	3 105 €	3 092 €	0 €	0 €
MARTIGNAS	0 €	4 409 €	2 589 €	0 €
MERIGNAC	0 €	178 289 €	148 931 €	0 €
PAREMPUYRE	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC	42 957 €	0 €	0 €	4 296 €
SAINTAUBIN	4 847 €	2 112 €	0 €	0 €
SAINTLOUIS	537 €	0 €	0 €	281 €
SAINTMEDARD	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTVINCENT	0 €	0 €	0 €	0 €
LETAILLAN	34 177 €	26 017 €	0 €	0 €
TALENCE	38 983 €	40 068 €	0 €	0 €
VILLENAVE	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 956 728 €	557 097 €	205 082 €	5 901 €

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

RNS par commune



1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

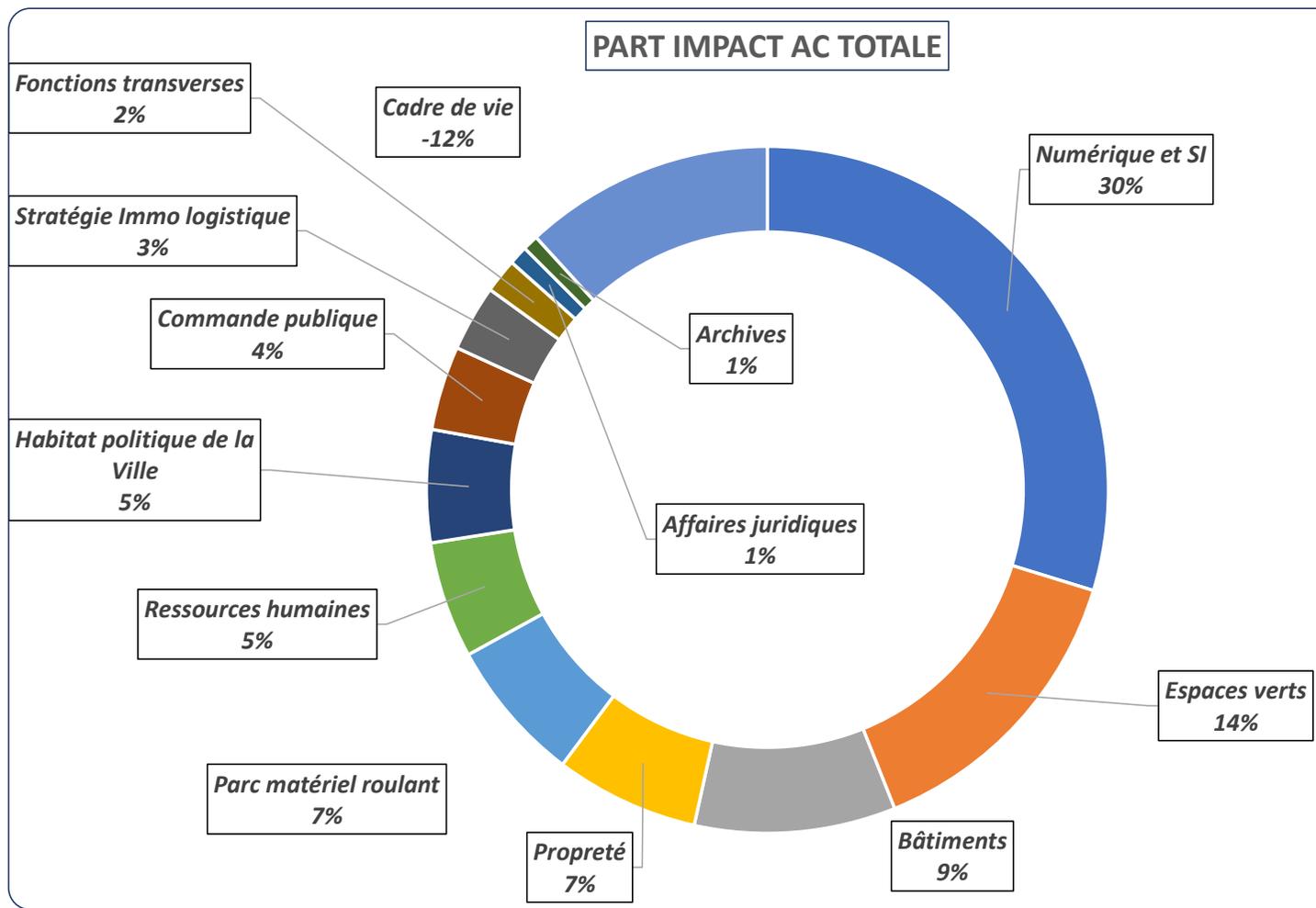
Montant des RNS par domaine

DOMAINE	IMPACT ACF	IMPACT ACI	IMPACT AC TOTALE
Numérique et SI	425 297 €	472 706 €	898 003 €
Espaces verts	420 197 €	7 536 €	427 733 €
Bâtiments	286 843 €	1 000 €	287 843 €
Propreté	205 537 €	100 €	205 637 €
Parc matériel roulant	139 961 €	64 607 €	204 568 €
Ressources humaines	163 897 €	2 065 €	165 962 €
Habitat politique de la Ville	158 619 €	1 000 €	159 619 €
Commande publique	118 965 €	750 €	119 715 €
Stratégie Immo logistique	93 428 €	750 €	94 178 €
Fonctions transverses	48 415 €	500 €	48 915 €
Affaires juridiques	26 623 €	180 €	26 803 €
Archives	22 116 €	0 €	22 116 €
Cadre de vie	-358 250 €	0 €	-358 250 €
	1 751 646 €	551 196 €	2 302 842 €

Commune de Mérignac :
Sortie d'AC suite à
erreur de valorisation
agent de catégorie A au
cycle 1

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Poids des RNS 2024 par domaine



2. Cycle 9 de la mutualisation



- La commune d'**Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, du Parc Matériel cycle 8, élargit dans ce **cycle 9** la mutualisation au reste des **domaines support, finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique**.

En application de la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants de la valorisation du poste 1 (RH) d'un domaine mutualisé si la commune y consacrait moins de 0,5 ETP. **La commune d'Ambès en 2023 (année de référence pour le cycle 9) a ainsi mutualisé 0,2 ETP du domaine des affaires juridiques pour un montant de 10 209 €, non valorisé dans son tableau de Financement de la MUTualisation (FIMUT) -> cf. diapo suivante.**

Ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support (celles de ce cycle et le numérique au cycle 7), le taux de charges de structure (P5) de la mutualisation passe de 12% à 2%. La baisse de ce taux s'applique également aux cycles 7 et 8 réduisant le montant des P5 des cycles précédents. Cette réduction vient s'imputer dans l'attribution de compensation de ce cycle 9.

- La commune de **Carbon Blanc**, après avoir mutualisé avec la métropole les domaines du numérique et systèmes d'information et la commande publique et les affaires juridiques au cycle 2, élargit dans ce **cycle 9 la mutualisation de son domaine public communal (espaces verts, propreté et mobilier urbain)**. Cette mutualisation intervient en 2025 en même temps que la résiliation de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie » consécutive à la régularisation du transfert du domaine public métropolitain à la Métropole au 1^{er} janvier 2016.
- La commune de **Martignas sur Jalle**, après avoir mutualisé le domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7 mutualise dans ce **cycle 9 son parc matériel**.
- La commune de **Saint Louis de Montferrand**, après avoir mutualisé au cycle 7 le domaine du numérique et systèmes d'information et les affaires juridiques, mutualise dans ce **cycle 9 les domaines des finances et commande publique**.

Cette mutualisation est sans impact financier par application de la délibération 2022-72 (cf. commune d'Ambès).

- La commune de **Saint Vincent de Paul**, mutualise dans ce cycle 9 le domaine des **affaires juridiques**.

Au total ce cycle de mutualisation a un impact sur l'attribution de compensation en recettes de Bordeaux Métropole de 744 757 € se décomposant en 647 913 € d'impact ACF et 96 844 € d'impact ACI

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025



MUTUALISATION - CYCLE 9
Ville de AMBES



Chiffrage total	
Nombre d'ETP mutualisés	4,45

Compte administratif 2023

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 191 732	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			190 652
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			1 080
		EPI			0
Charges directes réelles de fonctionnement 20 288	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Finances			0
		Ressources Humaines			10 135
		Affaires Juridiques			9 698
		Commande Publique			455
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 900	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			900
Forfait charges de structure 4 258	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	2,00%	4 258	4 258
		ACI 0	ACF 217 179	AC 217 179	

P1 pris en charge par BM et DSM (Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité) 10 209 €

BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS SUPPORT

	ACI	ACF	AC
CYCLE 9 avant ajustement P5	0	217 179	217 179
P5 du Cycle 7 à 12%	(62 270 x 12%)	7 472	7 472
P5 du Cycle 7 à 2%	(62 270 x 2%)	1 245	1 245
réduction du P5 au cycle 9		6 227	6 227
P5 du Cycle 8 à 12%	(75 984 x 12%)	9 118	9 118
P5 du Cycle 8 à 2%	(75 984 x 2%)	1 520	1 520
réduction du P5 au cycle 9		7 598	7 598
CYCLE 9 corrigé du P5 cycles 2 et 7	0	203 354	203 354

Points détaillés dans les diapositives suivantes

2. Cycle 9 de la mutualisation



Délibération N° 2022-72 (mécanisme solidarité)

Pour les communes de 4 000 habitants et moins : si quotité mutualisée pour une fonction support est inférieure ou égale à 0,5 ETP, alors pas de valorisation dans le FIMUT et prise en charge pour moitié par Bordeaux Métropole et pour moitié par l'ensemble des communes membres par réfaction de leur Dotation de solidarité Métropolitaine (DSM)

P1 pris en charge par BM et DSM

10 209 €

Seule quotité de poste mutualisé inférieur à 0,5 ETP pour un domaine éligible

Domaine	Catégorie du poste	Agent concerné	Quotité du poste consacré à l'activité (/100)	Quotité mutualisée (tps de travail consacré à l'activité mutualisée)	Grade ou intitulé du contrat si non titulaire	Traitement brut annuel de l'année 2023 (y compris RI)	Total annuel brut (pondéré)
AFFAIRES JURIDIQUES	B	SO	0,2	0,2	Rédacteur	51 045	10 209

2. Cycle 9 de la mutualisation



Date : 01/01/2025



MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de AMBES



BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS
SUPPORT

CYCLE 9	ACI		ACF	AC
	0		217 179	217 179
P5 du Cycle 7 à 12%		(62 270 x 12%)	7 472	7 472
P5 du Cycle 7 à 2%		(62 270 x 2%)	1 245	1 245
réduction du P5 au cycle 9			6 227	6 227
P5 du Cycle 8 à 12%		(75 984 x 12%)	9 118	9 118
P5 du Cycle 8 à 2%		(75 984 x 2%)	1 520	1 520
réduction du P5 au cycle 9			7 598	7 598
CYCLE 9 corrigé du P5 cycle 7 et 8	ACI		ACF	AC
	0		203 354	203 354

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025



Ville de CARBON BLANC CYCLE 9



Chiffrage Total					
		Exercice 2025	Base CA 2023		
Nombre d'ETP mutualisés	4,65	50%			
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 181 358	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		356 832	178 416
		EPI / habillement		5 102	2 551
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		781	391
Charges directes réelles de fonctionnement 78 340	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain		156 679	78 340
Coûts de renouvellement des immobilisations 19 486	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériel roulant DPV		37 903	18 183
		Matériels non roulant DPV		1 624	1 080
		Frais financiers		223	223
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 530	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)	nombre ETP mutu	340	
		Domaine public :Propreté / EV / Voirie	4,5		1 530
Forfait charges de structure 26 123	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 6	10,00%		26 123
AC mutu		ACI		ACF	
306 835		19 263		287 572	

2. Cycle 9 de la mutualisation



MUTUALISATION - CYCLE 9 Ville de MARTIGNAS-SUR-JALLE

Date : 01/01/2025



Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 34 317	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			33 977
		EPI / habillement			340
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement 100 029	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Parc Matériel			100 029
Coûts de renouvellement des immobilisations 77 878	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Parc Matériel roulant			65 538
		Parc Matériel non roulant			12 043
		Total P3 hors Frais financiers			77 581
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 340	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Parc Matériel			340
Forfait charges de structure 16 162	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	16 162	16 162

ACI
77 581

ACF
151 145

AC
228 726

2. Cycle 9 de la mutualisation



Ville de Saint-Louis de Montferrand
CYCLE 9



Date : 01/01/2025



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,50

Base CA 2023

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	0	1	0,5 ETP catégorie C Finances commande publique		21 154
			Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH		-21 154
Charges directes réelles de fonctionnement	0	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
Coûts de renouvellement des immobilisations	0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).		
Forfait charges de structure	0	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			7%		1 481
			Avantage lié à délib janv 2022		-1 481

Total révision AC Cycle 9
0

ACI	ACF
0	0

P1 pris en charge par BM et DSM
(Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité)

22 635

2. Cycle 9 de la mutualisation



MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Date : 01/01/2025



Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,10

Compte
administratif 2023

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 5 090	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			5 090
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			0
		EPI			0
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fouritures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Affaires Juridiques			0
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 34	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			34
Forfait charges de structure 717	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	14,00%		717

ACI
0

ACF
5 842

AC
5 842

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.



Evaluation de la compensation financière de la mutualisation (délibération N° 2015/0253 du 29 mai 2015) :

- 1) **Coût réel des équivalents temps plein** transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).
- +
- 2) **Charges directes réelles** de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service.
- +
- 3) **Coût de renouvellement des immobilisations transférées** nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.
- +
- 4) **Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments** par m² et par agent transféré.
- +
- 5) **Forfait charges de structure** de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).

Pour les mises à disposition et les prestations de services la somme des charges des 1), 2), 3), 4) et 5) est multipliée par le nombre d'unités de fonctionnement auxquelles le bénéficiaire a eu recours.

Pondération du forfait de charges de structures (dernière version de la délibération 2021-673 du 25 novembre 2021):

- Finances : 3%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3%
- Part résiduelle : 2%

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.



Impact du cycle 9 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017
AMBES	GEMAPI et PROPLETE	Equipements touristiques	ESPACE DEDIE A TOUT MODE DE DEPLACEMENT
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND			
SAINT VINCENT DE PAUL			

Taux charges semi-directes et de structure

Communes	Domaines déjà mutualisés au cycle 7	Taux transferts 2024	Domaines mutualisés cycle 9	Taux transferts 2025
AMBES	NSI -> -3%	22,00%	RH, FI, AJ et comm pub	12%
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	NSI et Affaires juridiques -> -4%	21,00%	fin + comm pub	17%
SAINT VINCENT DE PAUL		25,00%	AJ	24%

Impact sur l'attribution de compensation 2025

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
AMBES	92
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	45
SAINT VINCENT DE PAUL	1
TOTAL	138

4 Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



La Métropole exerce de plein droit depuis sa création, en lieu et place des communes membres, la **compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie du domaine public métropolitain**.

Cette compétence a néanmoins été conservée par les communes de la métropole jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 26 juin 2015 a posé les conditions financières de la régularisation de transfert de cette compétence et de son exercice à partir du 1^{er} janvier 2016.

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

- **Il sera effectif au 1er janvier 2016**, après passage et validation en CLECT courant 2015
 - La régularisation s'effectuera par le biais des **attributions de compensation**, sur la base **de l'évaluation de l'exercice des compétences au 31/12/2014**.
 - Un système dérogatoire propre à cette régularisation va permettre de prendre en compte la non-régularisation historique de l'exercice de cette compétence
- Les dérogations pour la régularisation**
- L'exercice de la compétence est valorisée au 31/12/2014
 - Les coûts sont évalués sur la base de dépenses directes de fonctionnement, de masse salariale et d'investissement. Il n'y a pas de charges indirectes affectant cette évaluation.
 - **La régularisation aurait dû être faite en 2001**, date de la mise en place du dispositif des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre des transferts de compétence.
 - **L'évaluation 2014 est recalculée à sa valeur au 31/12/2000 (déflateur INSEE = -20,1%)**
 - C'est cette valeur qui est retenue pour la modification de l'AC. Le gain pour la commune est donc de 20,1% du montant de l'estimation 2014.

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

La compétence transférée devient au 1^{er} janvier 2016 une compétence Métropolitaine.

➤ 2 possibilités se présentent :

- La Métropole assume pleinement la compétence et reçoit donc de la commune les moyens humains et matériels affectés à l'exercice de cette compétence
- La Métropole, à la demande de la commune, délègue l'exercice des missions réalisées au titre de la compétence.

Dans ce dernier cas :

- **L'attribution de Compensation (AC) est modifiée sur la base de l'estimation 2014 recalculée au 31/12/2000**
- **La Métropole délègue à la commune l'exercice des missions par le biais d'une convention de délégation de gestion : la Métropole compense à la commune le coût du service sur la base du montant évalué au 31/12/2014.**
- **Le montant estimé est figé dans le temps, (hors prise en compte de modification de domanialité) et la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.**

La commune de Carbon Blanc a opté pour la délégation pour l'exercice de ces missions

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



La commune de Carbon Blanc a souhaité mettre fin au 1^{er} janvier 2025 à la convention de délégation de gestion qui la lie à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1^{er} janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Pour rappel, Bordeaux Métropole verse chaque année depuis le 1er janvier 2016 le montant que la commune a consacré à cette compétence sur voirie métropolitaine en 2014.

Ce montant ressort dans l'annexe de la convention à :

POUR RAPPEL

Montant dans AC 2016 (Coût 2014 avec réfaction de 20,06 %)

ACI	28 381
ACF	302 691
AC	331 072

	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	TOTAL
Propreté	21 845 €	117 804 €	0 €	139 649 €
Plantations	97 009 €	124 343 €	45 917 € Dont aménagement 45 917 €	267 269 €
Mobiliers urbains	1 830 €	320 €	5 083 € Dont aménagement 5 083 €	7 233 €
TOTAL	120 684 €	242 467 €	51 000 €	414 151 €

Evaluation des missions (12/2014)	Abondement du FIC	Versement annuel de la Métropole
414 151 €	51 000 €	363 151 €

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



Dans le cadre des études menées lors de ce cycle, la commune de Carbon Blanc et la Métropole ont constaté que le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 était erroné.

En effet, les montants retenus dans la convention (363 151 €) ainsi que ceux retenus dans les attributions de compensation de 2016 (414 151€) concernent **le coût de l'exercice de la totalité de la compétence sur l'ensemble du domaine public, métropolitain (DPM) mais également communal (DPC).**

Coût 2014 déclaré (AC 2016)	Fonctionnement	363 151
414 151	Investissement	51 000
Coût 2014 (AC 2016) rectifié et actualisé 2018 (MAPTAM)	Fonctionnement	185 309
210 809	Investissement	25 500

Il convient donc de tenir compte de cette erreur dans l'impact sur les attributions de compensation de 2025.

Il est donc nécessaire :

- A- de corriger les montants inscrits dans les AC initiales de 2016 dans le cadre du transfert de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbains sur domaine public métropolitain
- B- de prendre en compte l'évolution du coût du service fait sur domaine public métropolitain depuis 2016
- C- d'ajouter les coûts liés à la mutualisation de ces mêmes compétences sur domaine public communal (cf – FIMUT cycle 9)

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

A -Correction des montants AC 2016 Domaine public Métropolitain



A la CLECT du 17 novembre 2015, le montant déclaré par la commune du coût (valeur 2014) de la compétence « propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie » était de 414 150 € et l'impact sur l'attribution de compensation de la commune en 2016 de 331 072 € (414 151 € diminués de 20,1%)

Bordeaux Métropole - CLETC													17 novembre 2015	
	Propreté			Plantations			Mobilier urbain			Total	AC			
	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	Total	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	Total	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	Total	déc-14	dec 2000
Carbon Blanc	21 845	117 804		139 649	112 505	124 343	30 420	267 268	1 830	320	5 083	7 233	414 151	331 072

Charge qui sera déduite de l'AC.
Charge déterminée à partir du coût de la compétence exercée en 2014, mais ramenée à la valeur de 2000

En 2017, les attributions de compensation ont été éclatées en AC Investissement et en AC Fonctionnement. L'impact de 311 072 sur l'AC de Carbon Blanc s'est alors décomposé en 28 381 € d'ACI et 302 691 € d'ACF.

Le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 étant erroné, il convient de **réduire de moitié dans les AC de 2025 l'impact de ce transfert afin de ne prendre en compte que le coût du Domaine Public Métropolitain :**

Transferts de compétence VOIRIE	ACI	ACF	AC
Impact AC 2016 en ACI et ACF	28 381	302 691	331 072
Correction AC 2025	-14 191 €	-151 346 €	-165 537 €

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

B – Evolution du coût du service sur DPM depuis 2016



Comme prévu par la CLECT du 26 juin 2015 : « ➤ **Le montant estimé est figé dans le temps, (hors prise en compte de modification de domanialité) et la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.** »
Ainsi, le coût de la compétence sur le DPM déléguée à la commune ressort à **279 961 € (coût 2023)** contre **210 809 € (coût 2014)** soit une dynamique des charges de **69 153 €** se répartissant en impact ACI (-5 236 €) et ACF (+74 389 €).



Ville de CARBON BLANC
CYCLE 9



Chiffrage Total

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul
Coût réels des ETP		
181 358	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain
78 340		
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériel roulant DPV Matériels non roulant DPV
20 264		

ETP REGULARISATION
4,65

Evaluation Régularisation
181 358
178 416
2 551
391
78 340
78 340
20 264
19 720
543

ACI REGUL	20 264
ACF REGUL	259 698
AC regul	279 961

Coût compétence 2023

Coût convention corrigée

Dynamique des charges avec impact AC

ACI REGUL	20 264
ACF REGUL	259 698
AC regul	279 961
conv I corrigée	25 500
conv F corrigée	185 309
	210 809
Régularisation ACI	-5 236
Régularisation ACF	74 389
	69 153

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.



Au titre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Bordeaux Métropole a été amenée à définir par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015, les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain qui comprennent notamment les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Depuis 2015 ont ainsi été transférés à la demande des communes les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), Bassens Avenir, Pessac Saige et Lormont Carriet.

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courriers en date, notamment, du 13 janvier 2021, les communes de Talence et Mérignac ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Thouars et Yser). Pour satisfaire cette demande Bordeaux Métropole a procédé au recrutement d'un agent dont le temps d'activité se partage équitablement entre les deux opérations.

- Selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :
 - * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF

 - * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc...).

5 – Opérations d’Aménagement d’intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d’une opération dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l’attribution de compensation de la commune de TALENCE

Les charges transférées correspondent au transfert d’un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que la ville avait préalablement mis à disposition un agent communal depuis le 1^{er} juin 2022 ; charge compensée par Bordeaux Métropole par une convention du 25 mai 2022, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s’apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %⁽¹⁾ du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l’attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Talence à hauteur de 33 630 € à compter du 1^{er} janvier 2025 et fera l’objet d’un remboursement exceptionnel en 2025 de 86 877 € pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31/12/2024.

Libellé	TALENCE
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (22%)	6 064 €
Total	33 630 €

⁽¹⁾ Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

5 – Opérations d’Aménagement d’intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d’une opération dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l’attribution de compensation de la commune de MERIGNAC

Les charges transférées correspondent au transfert d’un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que le pilotage de l’opération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s’apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédents le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %⁽¹⁾ du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l’attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Mérignac à hauteur de 31 022 € à compter du 1^{er} janvier 2025 et fera l’objet d’un remboursement exceptionnel en 2025 de 31 022 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024.

Libellé	MERIGNAC
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (12,54%)	3 457 €
Total	31 022€

⁽¹⁾ Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

6 - Synthèse générale

RNS 2024 dans AC 2025



Commune	AC 2024			IMPACT AC RNS 2024			ACI ACF 2025 IMPACTES RNS 2024			AC prévisionnelles 2025 RECETTE		AC prévisionnelles 2025 DEPENSE	
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €	1 456 614 €	342 771 €	0 €	0 €
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-1 545 492 €	55 471 €	-1 490 021 €	0 €	55 471 €	1 545 492 €	0 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €	200 247 €	240 572 €	0 €	0 €
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €	0 €	167 531 €	2 811 499 €	0 €
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €	6 006 733 €	897 757 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €	0 €	468 497 €	5 603 539 €	0 €
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €	58 106 995 €	16 244 592 €	0 €	0 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	24 212 €	235 603 €	0 €
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €	5 829 962 €	725 078 €	0 €	0 €
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €	2 483 546 €	548 173 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €	-177 877 €	123 559 €	-54 318 €	0 €	123 559 €	177 877 €	0 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €	2 803 306 €	225 752 €	0 €	0 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €	2 816 632 €	647 702 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	1 514 882 €	73 664 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €	0 €	248 813 €	984 668 €	0 €
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €	763 322 €	351 267 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €	-1 584 697 €	105 899 €	-1 478 798 €	0 €	105 899 €	1 584 697 €	0 €
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €	5 753 940 €	1 695 669 €	7 449 609 €	5 753 940 €	1 695 669 €	0 €	0 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	663 590 €	43 178 €	0 €	0 €
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €	10 384 771 €	1 135 302 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €	1 517 968 €	149 205 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €	226 142 €	421 €	226 563 €	226 142 €	421 €	0 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	102 875 €	3 503 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €	2 488 847 €	190 448 €	0 €	0 €
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €	6 867 367 €	778 509 €	7 645 876 €	6 867 367 €	778 509 €	0 €	0 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €
	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	1 751 646 €	551 196 €	2 302 842 €							

6 - Synthèse générale

De AC 2024 à AC 2025



Commune	AC 2024			RNS 2024 prévisionnelles au 25 Septembre 2024			Impact cycle 9 sur les AC TRANSFERTS DE COMPETENCE			CYCLE 9			TRANSFERT OAIM TALENCE THOUARS et MERIGNAC			Impact fin de convention de délégation de gestion espaces verts plantations Ville de CARBON BLANC			Correction AC transfert domaine public (évaluation doublée) Ville de CARBON BLANC			
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €			0 €													
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-92 €		-92 €	203 354 €		203 354 €										
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €			0 €													
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €			0 €													
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €			0 €													
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €			0 €													
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €			0 €													
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €			0 €													
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €			0 €													
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €			0 €													
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €			0 €	287 572 €	19 263 €	306 835 €			74 389 €	-5 236 €	69 153 €			-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €			0 €													
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €			0 €													
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €			0 €													
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €			0 €													
LE HALLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €			0 €													
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €			0 €													
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €			0 €	151 145 €	77 581 €	228 726 €										
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €			0 €						31 022 €	0 €	31 022 €					
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €			0 €													
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €			0 €													
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €			0 €													
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €			0 €	0 €	0 €	0 €										
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €			0 €													
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €			-1 €	5 842 €	0 €	5 842 €										
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €			0 €													
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €			0 €						33 630 €	0 €	33 630 €					
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €			0 €													
	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	1 751 646 €	551 196 €	2 302 842 €	-138 €	0 €	-138 €	647 913 €	96 844 €	744 757 €	64 652 €	0 €	64 652 €	74 389 €	-5 236 €	69 153 €	-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €	

6 - Synthèse générale



AC 2024 Vs AC 2025

Commune	AC 2024			ACI ACF PREVISIONNELLES 2025		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	98 990 959 €	26 400 282 €	125 391 241 €

6 - Synthèse générale



AC 2024 Vs AC 2025 par section I/F et par Dépenses / Recettes

Commune	ACI ACF Bordeaux Métropole PREVISIONNELLES 2025		
	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	98 990 959 €	26 400 282 €	125 391 241 €

AC prévisionnelles 2025 Bordeaux Métropole RECETTE		AC prévisionnelles 2025 Bordeaux Métropole DEPENSE	
ACF	ACI	ACF	ACI
1 456 614 €	342 771 €	0 €	0 €
0 €	55 471 €	1 342 230 €	0 €
200 247 €	240 572 €	0 €	0 €
0 €	167 531 €	2 811 499 €	0 €
6 006 733 €	897 757 €	0 €	0 €
0 €	468 497 €	5 603 539 €	0 €
58 106 995 €	16 244 592 €	0 €	0 €
0 €	24 212 €	235 603 €	0 €
5 829 962 €	725 078 €	0 €	0 €
2 483 546 €	548 173 €	0 €	0 €
32 738 €	123 395 €	0 €	0 €
2 803 306 €	225 752 €	0 €	0 €
2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €
2 816 632 €	647 702 €	0 €	0 €
1 514 882 €	73 664 €	0 €	0 €
0 €	248 813 €	984 668 €	0 €
763 322 €	351 267 €	0 €	0 €
0 €	183 480 €	1 433 552 €	0 €
5 784 962 €	1 695 669 €	0 €	0 €
663 590 €	43 178 €	0 €	0 €
10 384 771 €	1 135 302 €	0 €	0 €
1 517 968 €	149 205 €	0 €	0 €
226 097 €	421 €	0 €	0 €
0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €
108 716 €	3 503 €	0 €	0 €
2 488 847 €	190 448 €	0 €	0 €
6 900 997 €	778 509 €	0 €	0 €
1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €
113 848 841 €	26 400 282 €	14 857 882 €	0 €